

PROCES-VERBAL Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
Nombre de Procurations : 15
Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Le Conseil communautaire, convoqué légalement, s'est réuni le 12 décembre 2022, sous la présidence de M. Alain SUGUENOT, Président.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum est atteint. Le Président ouvre la séance à 18 H 40. Il rappelle l'ordre du jour.

M. Pierre BOLZE est désigné Président de séance.

Le Président débute la séance par une pensée à l'attention de M. GREFFE, toujours hospitalisé et qui lutte contre la maladie.

Le Président Alain SUGUENOT prend la parole et souhaite apporter des précisions sur la procédure administrative relative au transfert des pouvoirs de police de l'Habitat.

Alain SUGUENOT rappelle que, lors du Conseil des maires d'octobre 2022, ces derniers avaient fait part de leur inquiétude suscitée par le changement opéré en pleine pandémie des conditions de transfert des pouvoirs de police de l'Habitat à la Communauté d'Agglomération. La Communauté a diligemment une procédure administrative à l'encontre de l'Etat et a obtenu gain de cause.

Le Président Alain SUGUENOT évoque ensuite le reversement de la taxe d'aménagement

Alain SUGUENOT indique qu'il se félicite de pas avoir répondu à l'injonction de l'Etat relative au reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération au détriment des Communes. Car la décision était irréalisable dans la pratique et le laps de temps imposé. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de Finances pour 2022, les communes percevant la taxe d'aménagement devaient prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Le 1er décembre 2022, la loi de finances rectificatives pour 2022 a été promulguée. Issu d'un amendement sénatorial, son article 15 revient sur cette obligation. Ainsi, ce reversement revêt de nouveau un caractère facultatif. En conséquence, il n'est désormais plus utile de délibérer sur ce point.

Le Président Alain SUGUENOT poursuit en abordant les nouvelles consignes de tri. Il cède la parole à M. COSTE.

Alain SUGUENOT souligne qu'une importante campagne de communication va être mise en œuvre afin d'accompagner les usagers, et souligne également que l'Agglomération devra faire face, dans les années à venir, à des enjeux importants notamment en terme financier :

- Hausse du coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) au SMET 71 : +12% cette année, hausse qui va se poursuivre dans les prochaines années (+ 500 000 €/an d'ici 2026) ;
- Hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : de 37 € à 45 €/T en 2022 puis hausse régulière pour aboutir à 65 €/T en 2025 (soit +170 000 €/an pour le budget communautaire).

Xavier COSTE prend la parole et indique, que depuis le 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri ont évolué. Cette évolution s'accompagne d'une campagne de communication. Les usagers devraient recevoir, d'ici la fin de l'année, le kit retraçant les nouvelles consignes dans leurs boîtes aux lettres (autocollant à coller sur les containers, flyer, schéma, ...). Toutefois, les jours, le nombre de collectes demeurent inchangés.

Les efforts demandés aux usagers portent leur fruit, comme le fait remarquer Xavier COSTE. Les volumes de papiers déposés aux points d'apport volontaire sont de moins en moins importants. Ce qui offre des possibilités de stockage supplémentaires, afin de mettre en œuvre le tri des cartonnettes. Le traitement de ce nouveau flux sera rémunéré, et aura donc un impact sur les recettes perçues par la Communauté d'Agglomération.

Xavier COSTE souligne que, depuis la création de la Communauté d'Agglomération, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) n'a pas augmenté.

Malgré les enjeux financiers conséquents, Xavier COSTE souligne que, depuis la création de la Communauté d'Agglomération, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) n'a pas augmenté, grâce notamment à ces performances de tri et au schéma retenu. Cette bonne gestion des déchets permet à l'Agglomération de générer des recettes supplémentaires.

Xavier COSTE rappelle l'enjeu primordial du tri et l'intérêt pour l'EPCI à réduire le volume des ordures ménagères qui terminent dans le bac rouge. Cette première étape d'extension des consignes de tri sera suivie du tri à la source des biodéchets, qui devra être effectif au 1^{er} janvier 2024.

Puis, le Président continue son propos liminaire en évoquant l'article paru dans la presse quotidienne locale sur le regroupement des cantines scolaires.

Alain SUGUENOT tient à rappeler qu'un échange sur l'optimisation des structures périscolaires a été engagé lors du bureau communautaire du 1^{er} décembre, mais qu'aucune décision n'a été prise. Il rappelle qu'actuellement 35 pôles sont présents sur tout le territoire, alors que la logique serait d'arriver à 25 pôles. Car l'organisation actuelle pose différents problèmes tant en matière de gestion de personnel : mobilité des agents pour assurer les permanences du matin, du midi et du soir, que d'organisation des transports scolaires. Le Président précise, par ailleurs, que le transport périscolaire n'est pas obligatoire. Il est parfois utilisé par 1, 2 ou trois enfants qui, de plus, ne vont pas au périscolaire. Ce qui n'est pas tenable sur le plan économique et écologique.

Le Président indique que l'EPCI est tenu de proposer un transport scolaire le matin et le soir, assurant le trajet domicile/école, à raison d'une fois par jour (soit 1 Aller/Retour par jour). C'est pourquoi, afin de pallier cette situation, il conviendrait de faire évoluer les circuits du midi par voie d'avenant au marché en cours.

M. BENINGER demande la parole, afin de témoigner des difficultés rencontrées par les parents d'élèves sur le temps périscolaire de l'Ecole Jules Marey de CHAGNY, l'une des plus grosses écoles de Saône et Loire. Visiblement les problèmes demeurent, particulièrement dans les domaines de l'encadrement des enfants, du nombre et de la formation des animateurs. Or, le projet éducatif territorial ne pourra se mettre en place que si les animateurs sont formés et s'ils ont un rôle à jouer. D'autant que cet établissement accueille des classes ULIS.

De tels dispositifs nécessitent un accompagnement particulier et renforcé, notamment pendant la période de restauration. D'ailleurs, ces élèves en situation de handicap bénéficient tout au long de l'année scolaire de la présence d'AESH afin de les aider dans leur quotidien. M. BENINGER alerte sur le fait qu'il ne faut pas attendre qu'un incident plus grave arrive pour réagir.

A cela persistent des problèmes de gestion malgré un audit qui avait révélé des éléments intéressants sur la réalité de la situation, mais dont l'Assemblée n'a pas eu communication. Il indique que l'ensemble de ces problèmes (qualité et organisation des repas, les coûts ...) posent à nouveau la pertinence de la compétence de la Communauté d'Agglomération sur ce domaine.

Alain SUGUENOT indique rejoindre la position de M. BENINGER, à savoir qu'effectivement le handicap n'est pas, par essence de la compétence communautaire. Ces situations conduisent parfois à prendre des décisions extrêmes, comme l'exclusion du périscolaire dans la situation rencontrée à CHAGNY. Pour cela, il faut que l'Etat assume ses responsabilités, puisque les personnels communautaires ne sont en effet pas formés et n'ont pas la compétence pour assumer de telles responsabilités.

Sébastien LAURENT indique que les familles ont été rencontrées la semaine précédente et précise que sur le sujet de la cantine, il convient d'être prudent sur l'appréciation de la qualité des repas, car le goût revêt un caractère subjectif. Quant aux autres soucis (encadrement ou autres), des courriers ont adressés aux parents. Un état des lieux est en cours d'élaboration en concertation avec les parents, afin d'apporter une certaine clarté et de synthétiser l'ensemble des revendications.

Alain SUGUENOT conclut en indiquant d'une part, que sur le périscolaire, il n'existe pas de solutions à court terme, car l'emploi des AEHS est du ressort de la compétence de l'Etat, et d'autre part que le rapport ne peut pas faire l'objet d'une communication, car il revêt des données à caractère nominatif et est donc confidentiel.

M. BRUNEL souhaite relater l'inquiétude de certains parents suite à des mouvements de personnel dans certains accueils périscolaires. Deux pétitions circulent dans deux écoles de BEAUNE : Bretonnière et Echaliier. Plus globalement, ses interrogations portent sur la situation du service périscolaire, le bien-être des agents : mise en indisponibilité d'un certain nombre d'agents, refus de renouvellement de contrat travail, burn out, ...

Alain SUGUENOT souligne que ces remarques relèvent plus globalement de la gestion de personnel et du fonctionnement interne de la collectivité. Il indique que dans l'exemple précis, l'agent a sollicité un rapprochement de domicile, et l'EPCI a pu répondre à sa demande favorablement, en raison d'une vacance de poste qui venait de s'ouvrir. C'est bien là le signe que l'EPCI prend en considération ses agents et leur bien-être.

Le Président ajoute qu'effectivement le recrutement est difficile compte tenu de la réglementation en vigueur en matière d'encadrement (adéquation des diplômes pour les grosses structures). Toutefois, l'encadrement au sein des structures la Communauté d'Agglomération est conforme aux exigences réglementaires.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 septembre 2022.

RAPPORTS HORS COMMISSION

Rapport n°1 – Installation de deux nouveaux conseillers communautaires

(Rapporteur : M. Alain SUGUENOT)

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la nomination de M. Philippe FALCE, en remplacement de M. Philippe ROUX, démissionnaire,
- DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder, par un vote à main levée, à la désignation de M. Philippe FALCE au sein de la Commission 1 « *Enfance - Petite Enfance - Formations artistiques - Equipements sportifs* »,
- DESIGNE M. Philippe FALCE pour siéger au sein de cette instance,
- PREND ACTE de la nomination de M. François LATOUR, Maire d'AUXEY-DURESSES en remplacement de M. Bernard BATTAULT, démissionnaire,
- DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder, par un vote à main levée, à la désignation de M. François LATOUR au sein des instances et organismes suivants :
 - Commission 5 : Finances
 - Syndicat mixte du bassin versant de la Dheune
- DESIGNE M. François LATOUR pour siéger au sein de ces instances.

Rapport n°2 – Compte rendu des délégations données par le Conseil Communautaire au Président et au Bureau

(Rapporteur : M. Alain SUGUENOT)

Carole BERNHARD demande des précisions sur les mises à disposition au profit d'établissement privé : est-ce de nouvelles mises à disposition à titre gracieux ou donnent-elles lieu des compensations financières ?

Alain SUGUENOT répond que les mises à disposition ne sont jamais gratuites et que des systèmes de valorisation ou de compensation sont mis en place.

Carole BERNARD souhaite connaître les objectifs du partenariat mis en place avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Christophe VALLET répond que ce partenariat s'inscrit dans le cadre du PCAET mis en place par la Communauté d'Agglomération. A ce titre, différentes actions vont être déployées sur l'ensemble du Territoire, comme par exemple : un projet collectif de plantation d'une centaine d'arbres et de haies sur la Commune de CHASSAGNE-MONTRACHET, afin de préserver le paysage viticole et sa biodiversité ; un atelier sur valorisation de plaquettes forestières à destination d'éleveurs du territoire.

**Le Conseil communautaire,
après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,**

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Président, ainsi que le Bureau Communautaire ont prises, en application des délégations qui leur ont été données entre le 23 août 2022 et le 25 novembre 2022 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.

**Rapport n°3 – Candidature FEDER Axe urbain : désignation des membres du Comité de sélection
(Rapporteur : M. Alain SUGUENOT)**

Carole BERNHARD déplore que la composition du Collège des élus est très masculine, mais cette situation est logique étant donné le nombre prépondérant de Vice-Président Homme dans l'organisation de la gouvernance de l'Administration.

Alain SUGUENOT répond que ce phénomène s'explique par les compétences des délégations octroyées en début de mandat et ne résulte pas d'une volonté politique.

**Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- DESIGNER les 7 membres élus suivants pour siéger au sein du Comité de sélection des projets : M. MONIN, M. LAURENT, M. QUINET, M. VALLET, M. BOLZE, M. COSTE, M. BECQUET,
- APPROUVE la composition de l'instance de sélection des projets.

RAPPORTS SOUMIS A COMMISSIONS

Rapport n°4 – Convention Territoriale Globale : approbation des éléments de contractualisation avec la CAF

(Rapporteur : M. Denis THOMAS)

Michel QUINET met en avant le rôle important du diagnostic socio-économique territorial présenté dans le cadre de ce rapport, qui sera réellement un outil d'aménagement de notre territoire. Il avait sollicité un temps de travail pour partager ce diagnostic afin d'en tirer le meilleur usage.

Carole BERNHARD partage l'analyse de M. QUINET, mais indique que le vieillissement de la population n'est pas suffisamment mis en avant dans ce rapport. En effet, les données font apparaître que dans 10 ans 1 personne sur 3 aura plus de 65 ans.

Alain SUGUENOT indique qu'il s'agit d'une projection à 10 ans, à partir du constat actuel. Cette analyse doit amener l'EPCI à prendre des décisions afin d'inverser cette tendance à 15 ans.

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE les dispositions de la Convention Territoriale Globale,
- AUTORISE le Président à poursuivre les démarches de négociations nécessaires à la finalisation de cette convention,

- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer la Convention et tous les documents afférents,
- AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à l'engagement des démarches liées.

Rapports n° 5 à 11 – Gestion des Ressources Humaines

(Rapporteur : M. Denis THOMAS)

M. THOMAS débute son propos en indiquant qu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales, lors des élections professionnelles qui ont été organisées le 6 décembre dernier. Un tirage au sort par élection électronique a donc eu lieu, afin de désigner les représentants du personnel qui seront amenés à siéger au sein du Comité Social Territorial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement et le plan de formation pour la période 2023 – 2026,
- APPROUVE l'ensemble des modalités d'organisation du temps de travail telles que présentées dans la délibération prise à cet effet,
- APPROUVE le nouveau protocole du temps de travail, annexé à la délibération prise à cet effet,
- APPROUVE les nouvelles modalités d'attribution des titres restaurant,
- APPROUVE la mise à jour du règlement d'attribution annexé à la délibération prise à cet effet,
- DECIDE de modifier le service commun Pilotage de la Direction Générale des Services, dans les conditions détaillées dans la délibération prise à cet effet,
- APPROUVE l'avenant à la convention de service commun,
- PREND acte du rapport annuel sur les mises à disposition,
- PREND acte du rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés,
- APPROUVE les modalités de minoration pour absence du RIFSEEP évoqués dans la délibération prise à cet effet,
- APPROUVE les nouveaux montants d'indemnités des régies évoqués dans la délibération prise à cet effet,
- APPROUVE la mise à jour du tableau concernant le RIFSEEP, liée à une erreur matérielle,
- APPROUVE les modifications de taux d'emplois présentés dans la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches dans ce cadre.

Rapport n° 12 – Animation des sites Natura 2000

(Rapporteur : M. Denis THOMAS)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les programmes des deux sites NATURA 2000,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à solliciter les subventions et financements de l'Europe et de l'Etat,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer toute convention ou document contractuel à intervenir.

Rapport n° 13 – ZAC DU PRE FLEURY – Approbation de l’avant-projet de la phase 2

(Rapporteur : M. Michel QUINET)

Carole BERNHARD souligne que le modèle est obsolète, bien qu’il s’agisse de la phase 2 de ce dossier prévue en 2006.

Alain SUGUENOT indique que l’accueil d’entreprises permet de faire vivre des familles sur le bassin beaunois. De plus, règlementer l’installation des entreprises a un effet vertueux pour l’environnement. Cela permet de faire respecter les règles environnementales en vigueur.

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré par 75 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE le projet d’aménagement de la ZAC du PRE FLEURY phase 2 pour un montant de 1 515 213 € HT,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

Rapport n° 14 – ZAC DES CERISIERES – Approbation du projet d’aménagement du carrefour et d’un giratoire, et de la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec le Conseil Départemental de la Côte d’Or

(Rapporteur : M. Michel QUINET)

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré à l’unanimité,

- APPROUVE le projet d’aménagement du giratoire et du carrefour,
- APPROUVE le projet de convention annexée à la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer ladite convention,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à finaliser les négociations avec le Conseil Départemental de Côte d’Or concernant sa participation financière.

Rapport n° 15 – Création d’une voie douce entre Beaune et Savigny-Les-Beaune

(Rapporteurs : MM. Michel QUINET et Jean-Christophe VALLET)

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré à l’unanimité,

- APPROUVE l’avant-projet de construction de la voie verte pour un montant de travaux de 932 623.80 € HT,
- ARRETE le plan de financement comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible (études et travaux)	Pourcentage	Montant de l'aide
Etat (France Relance)	260 000,00 €	861 044,00 €	30.20 %	260 000,00 €
ETAT (DSIL)	238 156,00 €	997 695,80 €	23.87 %	238 156,00 €
FEDER	200 000,00 €	997 695,80 €	20.05 %	200 000,00 €
Département de la Côte-d'Or	100 000,00 €	200 000,00 €	50.00 %	100 000,00 €
Total des aides	798 156,00 €	997 695,80 €	80 %	798 156,00 €
Autofinancement	199 539,80 €	997 695,80 €	20 %	199 539,80 €

- AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers, notamment l'Etat au titre de la DSIL, les fonds FEDER, le Conseil Départemental de la Côte d'Or, et les éventuels autres partenaires, à signer tous les documents liés à ce dossier dans le cadre du déroulement de l'opération et à engager les sommes afférentes.

Rapport n° 16 – Actualisation du plan de financement de l'opération de construction d'un accueil péri-extrascolaire de Savigny-Les-Beaune

(Rapporteur : M. Jean-Paul ROY)

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE la modification du plan de financement de l'opération comme suit :

Cout d'opération € HT	Financier	Montant de la dépense éligible	Montant de l'aide Sollicitée ou déjà attribuée	Pourcentage
2 336 975 € HT				
	ETAT (DETR)	1 977 438 €	533 909 €	27%
	Département de la Côte-d'Or	1 000 000 €	378 594 €	37.86%
	CAF	200 000 €	120 000 €	60%
Total des aides			1 032 503 €	44.18%
Autofinancement			1 304 472 €	55,82%

- APPROUVE la modification de l'autorisation de programme,
- AUTORISE le Président à solliciter les financements et signer tout document à intervenir et engager les sommes afférentes.

Rapport n° 17 – Développement du secteur du Plateau et des Hautes Côtes : demande de subvention pour contribuer à l'organisation de la première édition des Rencontres annuelles

(Rapporteur : M. Gérard ROY)

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- AUTORISE la sollicitation de subventions liées à l'organisation du projet de rencontres annuelles,
- AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à l'engagement des démarches liées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, le cas échéant, tout document.

Rapport n° 18 – Préfinancement de l'Aide Réno par SOLIHA et PROCIVIS : renouvellement de convention

(Rapporteur : M. Pierre BOLZE)

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec PROCIVIS BSA et SOLIHA 25 21 90 (annexes 3 et 4 de la présente délibération) et leurs éventuels avenants,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, le cas échéant, tout document.

Rapport n° 19 – Avenant 11 à la DSP Transport

(Rapporteur : M. Xavier COSTE)

Mme PAPPAS fait remarquer que la Communauté d'Agglomération créé des arrêts de bus dans les endroits où le besoin se fait sentir. Elle rappelle que la Commune de CHAUDENAY sollicite depuis des années la création d'un tel équipement, peut être cette perspective pourra t'elle voir le jour en 2023.

Le Président souligne que ces prestations sont régies par des marchés différents.

M. COSTE rappelle également que le service transport est financé par les Entreprises grâce au versement mobilité.

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE l'avenant 11 à la Délégation de Service Public pour la gestion des transports publics urbains, scolaires et à la demande, conclu avec la société KEOLIS,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer l'avenant 11 ainsi que tout document afférent et effectuer toute démarche.

Rapport n° 20 – Approbation du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable de la Communauté d’Agglomération

(Rapporteur : M. Jean-Luc BECQUET)

Carole BERNHARD souligne que la Communauté d’Agglomération n’a pas suffisamment investi pendant toutes ces années, puisque le rapport fait état d’un taux de renouvellement de nos installations de 0,5%, alors que les Collectivités voisines présentent un taux avoisinant les 0,7 % voire 1,1%. L’EPCI est contraint de mettre en œuvre un plan d’accélération pour rattraper son retard. L’enveloppe est certes conséquente 2,7 M€/an pendant 15 ans, mais avec la flambée des prix, ce montant risque d’être insuffisant.

De plus, Carole BERNHARD complète son propos en mentionnant l’abandon d’un tiers des captages, en raison notamment de problèmes liés à la pollution. Elle déplore les manquements de l’étude sur d’éventuelles préconisations afin de protéger la ressource en eau : réflexion sur la recherche de l’origine des pesticides, la mise en place de programmes d’actions à destination des agriculteurs pour les accompagner à sortir des intrants et pesticides, la protection de la quantité de la ressource disponible n’est quasiment évoquée. Or, la sobriété sera de mise à l’avenir et ne doit pas être confondue avec efficacité. La sobriété impose des priorisations. L’étude s’intitule réflexion et ne présente donc pas de programme d’action, ce qui confirme le manque de projection budgétaire.

Alain SUGUENOT indique que le taux modéré de renouvellement de nos équipements s’explique par le bon état général de nos réseaux.

Jean-Luc BECQUET précise que l’âge des réseaux (50 ,60 ans) n’est pas significatif de son état général. L’étude menée présente un état des lieux de chaque réseau par Communes, assorti de trois propositions de programme travaux à réaliser à différentes échéances (immédiatement – à 10 ans et à 15 ans). Le schéma présente les orientations pour 15 ans. Les investissements seront déclinés dans le budget chaque année.

Carole BERNHARD précise que sa remarque ne portait pas sur travaux mais sur les économies d’eau à réaliser.

Jean-Luc BECQUET fait part du travail mené avec les agriculteurs, dont les pratiques ont déjà évolué ces dernières années. Par ailleurs, des actions seront mises en place, notamment avec les écoles.

Denis THOMAS rappelle que 13 stations de lavage ont été installées pour récupérer les intrants.

Gérard ROY indique qu’un diagnostic détaillé a été mené sur le territoire du Plateau, qui a permis de comprendre la problématique de la sécheresse, et son incidence sur les rendements. Ce diagnostic a notamment montré le décalage entre les rendements prévisionnels très optimistes et la réalité de la récolte, qui conduit à une utilisation plus importante des traitements en amont que la production effective, ce qui déclenché une véritable prise de conscience des enjeux environnementaux.

Xavier COSTE rappelle les investissements conséquents réalisés dans le mandat précédent : 12M€ de travaux sur la DSP et 5 M€ en Régie. Il précise également que la politique en matière d’amélioration des réseaux permet une économie substantielle de la ressource, par exemple la Commune de BEAUNE, a économisé environ 600 000 m³ entre 1995 et 2020 grâce à l’entretien de ses réseaux.

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré par 74 voix pour, et 3 abstentions,**

- APPROUVE le Schéma Directeur d'alimentation en eau potable, détaillé en annexe,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ce dossier, et à signer, le cas échéant, tout document.

Rapport n° 21 – Rapport d'activité 2021 du Palais des Congrès

(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré par 76 voix pour, Mme FOUGERE ne prenant pas part au vote
(au titre de son pouvoir),**

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2021 du Palais des Congrès.

Rapport n° 22 – Demande de subvention DETR pour l'Aire de grand passage

(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)

M. DURIAUX souhaite des précisions sur le périmètre de l'étude : cette dernière portera-t-elle sur plusieurs sites ou uniquement sur le site de la Commune de BLIGNY-LES-BEAUNE ?

Pierre BOLZE précise qu'à ce stade, il s'agit d'une étude de faisabilité sur le projet du site d'implantation sur la Commune de BLIGNY-LES-BEAUNE.

M. DURIAUX rappelle que la large disponibilité foncière du territoire justifie et nécessite que l'étude de faisabilité porte sur plusieurs sites. C'est au final un véritable choix qui doit être proposé aux Conseillers communautaires, respectant ainsi les principes de fonctionnement de validité de cette étude. Les contraintes du site de BLIGNY-LES-BEAUNE sont telles que la faisabilité s'avère impossible, notamment le terrain pressenti se trouve sur une position centrale au sein des Climats de Bourgogne, à ce titre, il bénéficie de la protection de l'UNESCO. D'ailleurs, des projets d'aménagement de hangar ont dû être retirés. M. DURIAUX indique qu'il réitère sa position de s'opposer à l'aire de grand passage sur sa Commune, comme indiqué dans son courrier adressé à M. le Préfet le 15 juillet 2020.

M. DURIAUX sollicite le recours au vote à bulletin secret, compte tenu du sujet sulfureux.

Pierre BOLZE prend la parole et rappelle que l'objet de l'étude est bien d'analyser la faisabilité du projet sur le site pressenti, en raison des contraintes de sites, réglementaires et législatives. La Communauté d'Agglomération n'ayant pas les ressources en interne, il est proposé de confier cette mission à un cabinet d'étude. Le rapport a pour objet de solliciter une subvention auprès de l'Etat afin de participer au financement de cette étude, ce qui semble normal.

M. DURIAUX sollicite le vote à bulletin secret. N'ayant pas obtenu le 1/3 des membres présents de l'assemblée, le vote s'est déroulé selon un scrutin classique.

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré par 76 voix pour, et 1 voix contre,**

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation des études de faisabilité en vue de la création d'une aire de grande passage pour les gens des gens du voyage,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, le cas échéant, tout document.

Rapport n° 23 – Evolution des modalités d'adhésion et d'usage de la Plateforme Ressources

(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)

M. SAINT EVE soulève le coût important de l'augmentation pour les petites communes qui ont peu de revenu et propose la mise en place d'une mutualisation des coûts, avec par exemple une augmentation plus importante de la part des communes de plus 999 Habitants.

Le Président répond que le principe même de la plateforme repose déjà sur un effet de mutualisation. L'accompagnement de la Plateforme Ressource est d'autant plus important pour les petites communes, que si ces dernières devaient faire appel au secteur privé, le coût de la prestation serait multiplié par deux ou trois. Le Président ajoute que la refonte du modèle économique est indispensable sous peine d'une requalification de concurrence déloyale, en cas de contrôle par la Chambre régionale des comptes. Le Président rappelle qu'il existe déjà des moyens de solidarité de financement avec les fonds de concours.

M. QUINET souligne que la plateforme ressources apporte un travail de qualité et représente un gain pour les Communes quel que soit le coût de l'adhésion.

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré par 60 voix pour, 5 voix contre et 12 abstentions,**

- APPROUVE les nouvelles modalités d'adhésion et d'usage de la Plateforme Ressources telles que présentées.
- APPROUVE les projets de charte de l'adhérent et le règlement d'intervention (ci annexés) qui en découlent,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer les chartes d'adhésion.

Rapport n° 24 – Fixation des tarifs des prestations communautaires

(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)

Carole BERNHARD fait remarquer l'écart conséquent entre la tranche 1 et la tranche 2 des tarifs pour les prestations extrascolaires, on passe de 0,25 % à 0,75 %, alors que ces tranches touchent des familles au revenu modeste. Puis, elle s'interroge sur le tarif de 8 € appliqué par retard qu'elle trouve un peu élevé, mais dont elle partage le principe.

Alain SUGUENOT répond que cette différence est liée au mécanisme de subventionnement de la CAF, qui propose une participation plus importante pour la tranche 1 (entre 400 et 750). Le tarif proposé pour le retard est peu utilisé, il s'agit d'un outil dissuasif destiné aux « habitués » des retards.

Carole BERNHARD souhaiterait connaître la répartition des différentes tranches en nombre d'usagers.

Alain SUGUENOT précise que 58 % des familles sont sur la tranche la plus basse.

Carole BERNHARD s'interroge sur la pertinence de fixer un tarif identique sur l'eau potable pour les tranches de 0 à 60 m³ et 60 à 120 m³, alors que la préservation de la ressource en eau est un enjeu fort. D'autant qu'il est fait mention dans le rapport que cette différenciation a pour objectif d'inciter les usagers à la réalisation d'économies en eau. De plus, cette distinction n'est pas établie sur les tarifs de l'eau en régie.

Alain SUGUENOT précise que la distinction des tarifs par volumes s'explique par l'assiette qui diffère selon que les communes sont en affermage (coûts d'assainissement et d'induction) ou en régie (coût induction uniquement).

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ADOPTE la grille tarifaire des compétences diverses, dans les conditions jointes en annexe à la délibération prise à cet effet,
- ADOPTE les tarifs Eau et Assainissement dans les conditions proposées en annexe à la délibération prise à cet effet,
- ADOPTE les tarifs des ordures ménagères et des déchets dans les conditions proposées en annexe à la délibération prise à cet effet,
- ADOPTE les tarifs des équipements sportifs dans les conditions proposées en annexe à la délibération prise à cet effet,
- ADOPTE les tarifs des prestations Petite Enfance dans les conditions proposées en annexe à la délibération prise à cet effet,
- ADOPTE les tarifs des prestations Enfance dans les conditions proposées en annexe à la délibération prise à cet effet,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rapport n° 25 – Charte GISSLER en matière de stratégie d'endettement

(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE les dispositions de la charte GISSLER,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à faire toute démarche et à signer tous documents afférents.

Rapport n° 26 – Optimisation de la fiabilité de la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion

(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE la réduction des anomalies comptables présentées en annexe à la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche dans ce cadre.

Rapport n° 27– Modification de l'Affectation des résultats 2021

(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE de modifier l'affectation des résultats 2021 du budget principal, telle que détaillée dans la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche dans ce cadre.

Rapport n° 28 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- AUTORISE le Président ou son Représentant à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites définies dans la délibération prise à cet effet.

Rapport n° 29– Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement

(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE la création, les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement, dont le détail figure en annexe à la délibération prise à cet effet.

Rapport n° 30– Décision modificative n°3

(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- AUTORISE le Président :
 - à procéder aux mouvements comptables financiers se rapportant à la décision modificative n°3 repris dans les annexes à la délibération prise à cet effet,
 - à solliciter les subventions pour les opérations subventionnables.